



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

POUR DES ACHATS RESPONSABLES

42 RUE CHANZY – 75011 PARIS

Tél. : 01 53 27 37 27 - Courriel : contact@solvac.fr – www.solvac.fr

SAS CAPITAL SOCIAL 260 000,00 € - RCS PARIS B 312 857 238 – CODE APE 4322B
SIRET 312 857 238 000 25 - TVA INTRA FR17 312 857 238 00025

ENTREPRISE QUALIBAT RGE N° E-E44180
5113-5213-5232-5251-5253-5272-5312-5511



Table des matières

LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS	2
1. Protéger l'environnement.....	2
2. Respecter les droits de l'Homme, améliorer les conditions de travail des salariés.....	3
3. Garantir l'éthique des relations commerciales.....	4
LES ENGAGEMENTS DE SOLVAC.....	5
AUDIT ET CONTRÔLE	5



Cette Charte présente les engagements attendus par SOLVAC envers ses fournisseurs en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect de la réglementation, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement.

En adhérant à cette charte, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre un plan de progrès continu au sein de son organisation dont la finalité est de respecter l'ensemble des principes qui y sont exposés.

LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

1. Protéger l'environnement

SOLVAC veille à prendre en compte les enjeux de développement durable, et invite ses Fournisseurs à agir dans ce sens, en s'engageant à :

- **Mettre en place un système de gestion de l'environnement :**
 - o Respecter les réglementations locales et internationales relatives à la protection de l'environnement et ne pas faire l'objet de poursuites et/ou d'amendes liées à des problèmes environnementaux ;
 - o Limiter ses consommations énergétiques et de matières premières ;
 - o Optimiser les livraisons s'il y a lieu ;
 - o Promouvoir la consommation durable ;
- **Contrôler ses émissions dans l'air :**
 - o Ne pas dépasser significativement les limites pour les polluants réglementés ;
 - o Mettre en place des équipements de contrôles des émissions ;
- **Mettre en place un système de gestion des déchets et des produits chimiques :**
 - o Ne pas utiliser de produits chimiques interdits
 - o Ne pas incinérer les déchets sur site ;
 - o S'assurer que la production de déchets ne se fait pas de manière incontrôlée, évitant de causer des préjudices immédiats à la communauté ;
 - o Optimiser le recyclage et le réemploi ;
 - o Réaliser des efforts substantiels sur la limitation des emballages ;
- **Mettre en place un système de gestion de l'eau et des eaux usées :**
 - o Ne pas dépasser significativement les limites pour les polluants réglementés ;
 - o S'assurer de ne pas rejeter de façon incontrôlée les eaux usées, évitant de causer des préjudices immédiats à la communauté ;
- **Agir pour protéger la biodiversité :**
 - o Respecter les protocoles internationaux (CITES, liste rouge de l'UICN, Nagoya, etc.) ;
 - o Ne pas utiliser de produits agrochimiques interdits ayant un impact nocif sur la biodiversité (respect de la Convention de Stockholm) ;
 - o Ne pas déforester ou convertir des écosystèmes intacts sans autorisation



2. Respecter les droits de l'Homme, améliorer les conditions de travail des salariés

La Charte d'achats Responsables de SOLVAC porte également sur des objectifs de progrès social, de solidarité et de lutte contre les discriminations. Les Fournisseurs s'engagent donc à :

- **Garantir le respect des principes relatifs aux Droits de l'Homme ;**
- **Mettre en place une gestion sociale globale et de sous-traitance :**
 - o Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'irrégularités graves dans les contrats de travail ;
 - o S'assurer qu'il n'y a pas d'incohérences significatives entre les registres de production et les registres des heures de travail ;
 - o Prohiber la sous-traitance de production non déclarée ou non autorisée ;
- **Bannir le travail forcé et l'esclavage moderne :**
 - o Ne pas avoir recourt au travail forcé ou carcéral ;
 - o Ne pas conserver les papiers d'identité des travailleurs ;
 - o Interdire le contrôle des mouvements des travailleurs en dehors de leur lieu de travail ;
- **Bannir le travail des enfants :**
 - o Interdire l'accès au site des enfants âgés de moins de 15 ans (qu'ils travaillent ou non) ;
 - o Ne pas licencier les enfants travailleurs sans mesures correctives ;
- **Garantir la liberté d'association et la négociation collective :**
 - o Prohiber les pratiques discriminatoires à l'encontre des représentants du personnel ;
 - o Ne pas restreindre / refuser la liberté d'association ;
- **Respecter la réglementation en matière de temps de travail :**
 - o Ne pas dépasser le temps de travail défini par les pratiques locales et sectorielles ;
 - o Veiller à ne pas définir des temps de travail pouvant entraîner un grave danger pour la santé des travailleurs ;
 - o Ne pas imposer d'heures supplémentaires forcées / obligatoires.
- **Respecter la réglementation en matière de salaire :**
 - o Respecter le salaire minimum et le taux de majoration des heures supplémentaires ;
 - o Ne pas avoir recourt à des retenues sur salaire ;
 - o Rémunérer les heures supplémentaires ;
 - o Fournir l'assurance sociale proposée aux travailleurs lorsque la loi l'exige ;



- **Œuvrer pour interdire les discriminations, le harcèlement au travail :**
 - o Interdire toute forme de discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, basée sur des critères de genre, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, de nationalité, d'origine sociale ou ethnique ;
 - o Interdire l'utilisation de tests de grossesse ou des tests médicaux dans le cadre du recrutement et laisser les travailleurs libres de leur choix de grossesse ;
 - o Promouvoir l'emploi et l'insertion professionnel des personnes en situation d'handicap ou éloignées de l'emploi ;
 - o Développer l'égalité femmes/hommes.
- **Œuvrer pour améliorer les conditions de travail des employés, notamment sur le plan de la santé au travail et de l'hygiène :**
 - o Fournir aux travailleurs les équipements de protection individuelle nécessaires à leur activité gratuitement ;
 - o Veiller à ce qu'il n'y ait pas de menace immédiate pour la sécurité des travailleurs ;
 - o Procurer un environnement de travail sûr et sain à leurs employés afin d'éviter les accidents ou dommages corporels.

3. Garantir l'éthique des relations commerciales

Afin d'instaurer et de maintenir des relations de confiance durables, le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité. Dans ce cadre, il s'engage à :

- Lutter contre toute forme de corruption, y compris la fraude et les pots-de-vin. Les Fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs de SOLVAC tout avantage (marchandises ou services gratuits, opportunités...) qui viserait à faciliter leurs activités avec SOLVAC.
- Ne pas utiliser de manœuvres déloyales pour emporter une affaire ;
- Respecter la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de SOLVAC et de ne jamais utiliser ces informations pour leur propre bénéfice.



LES ENGAGEMENTS DE SOLVAC

Dans le cadre de cette charte, SOLVAC s'engage à :

- Respecter le principe d'équité dans le traitement de ses Fournisseurs. Au cours des consultations, fournir les mêmes informations aux Fournisseurs et évaluer les offres suivant les mêmes critères.
- Analyser le cycle de vie des produits, la provenance et les actions RSE mises en place par les Fournisseurs pour évaluer les offres.
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par les Fournisseurs.
- Respecter les conditions contractuelles signées, et notamment les conditions de paiement.
- Prévenir les conflits d'intérêts potentiels.
- Respecter les règles éthiques de comportement individuel. Pour tous les achats, les acheteurs doivent refuser tout cadeau ou avantage susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution du marché.
- Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des Fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives.

AUDIT ET CONTRÔLE

Vérification : Nous nous réservons le droit d'inspecter le respect de ces principes et d'effectuer des audits de conformité à tout moment, sans préavis préalable. Nos fournisseurs seront tenus de fournir les informations nécessaires et de permettre l'accès à nos représentants de la société SOLVAC qui souhaiteraient vérifier la conformité avec les exigences de ce code. Ils s'engagent à remédier à toute insuffisance identifiée.

Communication des informations : Les fournisseurs devront maintenir une documentation adéquate pour démontrer le respect de ce code de conduite. Ils mettront à disposition de nos représentants des archives complètes, authentiques et précises.

Fait en 2 exemplaires

À Paris le 20/09/2024

Le Fournisseur
Nom de l'entreprise :
Nom et Fonction du Signataire :
Signature

SOLVAC
Nom et Fonction du Signataire : Stevens COLIN- Directeur
Signature 